

COMMUNE DE ROGLIANO

AVIS DE CRÉATION

DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 12 octobre 2020

Suivant acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI notaire à ROGLIANO (Haute-Corse) Pian delle Borre, Macinaggio.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

-Au profit de :

- **Monsieur FILIPPI Joseph-Marie**, retraité, époux de Maria Eugénia RODRIGUEZ-BASTAN, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat reçu le 30 mai 1996 par Maître Jean Paul NICOLI, lors notaire à MACINAGGIO, préalablement à leur union célébrée le 1^{er} juin 1996 en la mairie de TOMINO demeurant ensemble à ROGLIANO (20248) Hameau de Macinaggio. Né à ROGLIANO (20248), le 22 novembre 1938.

De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

- **Madame FILIPPI Catherine, Marie-Jérôme**, sans profession, épouse de Monsieur SAULI Pascal, avec lequel elle est mariée sans contrat le 12 février 1994 en la mairie de ROGLIANO (20247), Née le 5 mars 1964 à TOMINO (20248)

De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

- **Monsieur Jean-André FILIPPI**, Hôte de caisse, époux de Madame Muriel Santoni, demeurant à AJACCIO (20090) Immeuble le Golo entrée A rue Aspirant Michelin. Né à ROGLIANO (20247) le 28 mai 1966.

Marié à la mairie de AJACCIO (20000) le 29 août 2009 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

- **Madame Carmelle, TRISTANI**, retraitée, veuve de Monsieur Toussaint François Michel FILIPPI, demeurant à BASTIA (20200) 5, rue Saint Jean.

Née à BASTIA (Haute-Corse) le 14 janvier 1941,

De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

- Désignation des Biens :

A ROGLIANO (HAUTE-CORSE) 20247.

Diverses parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	0699	PADULA	00 ha 00 a 24 ca
F	0700	PADULA	00 ha 74 a 45 ca
F	0702	PADULA	01 ha 05 a 77 ca
F	0703	PADULA	00 ha 00 a 32 ca
F	0706	STAGNOLI	00 ha 03 a 27 ca
F	0708	PADULA	00 ha 04 a 29 ca
F	0714	PADULA	00 ha 04 a 05 ca
G	0283	MACINAGGIO	00 ha 02 a 70 ca
G	0284	MACINAGGIO	00 ha 03 a 51 ca
G	0285	MACINAGGIO	00 ha 12 a 02 ca
G	0286	MACINAGGIO	00 ha 12 a 02 ca
G	0287	MAGNINCA	00 ha 00 a 61 ca
G	288	MAGNINCA	00 ha 03 a 41 ca
D	91	CUGLIOLO	00 ha 88 a 67 ca
F	707	PADULA	00 ha 01 a 01 ca

Total surface : 03 ha 16 a 34 ca

Total surface : 03 ha 16 a 34 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : ramazzotti@notaires.fr

(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)